

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010

A 18 H 30

1. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un P.L.U. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de prescrire** l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **de lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- **de solliciter** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et frais d'études liés à l'élaboration du P.L.U.

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- article dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations et les groupes économiques,
- exposition publique avant que le P.L.U. ne soit arrêté,
- dossier disponible en Mairie,
- réunion publique avec la population.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire en Mairie,
- réunion publique avec la population.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux,
- aux Maires des communes limitrophes.

2. Décision modificative N° 3 portant virement de crédits

Les crédits disponibles étant insuffisants pour régler certaines factures non prévues au budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice en cours :

A OUVRIR :

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	79		AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES	600,00
16	1641			EMPRUNTS EN EUROS	650,00
				TOTAL	1.250,00

A DEDUIRE :

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	62		CONSTRUCTION ENTREPOT MUNICIPAL	-1.250,00
				TOTAL	- 1.250,00

3. Mise à jour des indemnités du personnel.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Trésorerie de Les Vans, demandant de bien vouloir mettre à jour la délibération du 05 juin 2007 concernant le régime indemnitaire des agents, par catégorie d'emploi.

Monsieur le Maire expose que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l' IEMP,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'IEMP,

Vu l'arrêté et le décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1^{er} octobre 2009 des modalités de références de l'IAT,

Vu le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la PSR,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Maire propose également que ces indemnités soient également attribuées au personnel non titulaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **est d'accord** pour octroyer à :

- Monsieur Jacques PASCAL, contrôleur, la PSR (Prime de Service de Rendement) et l'ISS (Indemnité Spécifique de Service),
- Mademoiselle SOLA Katherine, adjoint administratif catégorie C, l'IEMP (Indemnité d'exercice des missions de préfecture) et l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité),
- Monsieur Jacques DERAÏN adjoint technique 2^{ème} classe, l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité),

Le coefficient en vigueur pour chaque agent reste inchangé pour ces différentes primes. Celles-ci seront versées mensuellement au prorata du nombre d'heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve et charge** Le Maire de transmettre copie de cette délibération à la Trésorerie de Les Vans après visa du contrôle de la légalité en Sous-Préfecture.

4. Instauration d'une taxe de séjour forfaitaire.

Considérant que la Commune réalise des actions en faveur du tourisme, ainsi que le versement de subventions à l'Office de Tourisme du Pays des Vans et conformément à la circulaire préfectorale n° 2003-297-13 et aux articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'instituer** une taxe de séjour forfaitaire pour tout hébergement à titre onéreux,
- **d'établir** la fixation de la durée annuelle de perception à 49 nuitées,
- **de fixer le tarif à 0,30 €** par nuitée et par unité de capacité d'accueil (auxquelles est appliqué l'abattement obligatoire de 20 %),
- **de fixer** la date de versement, au Trésorier de Les Vans, de la taxe de séjour forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs au 31 octobre de chaque année.

Cette taxe sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

5. Renouvellement de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant de 80.000 Euros.

Monsieur Le Maire expose,

Qu'il est nécessaire de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, une ligne de trésorerie de 80.000 Euros maximum pour une durée de 1 an maximum.

Le taux de la ligne sera indexé sur L'EURIBOR. Les intérêts seront payables auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de contracter une ligne de trésorerie de 80 000 Euros maximum auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt,
- **s'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- **décide** d'autoriser Le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir,
- **affirme** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.